



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

PROFESSIONNELS

entreprises

Novità

ENTREPRISE



GV0006FYB - Mars 2010 - Crédit photos - getty images

Génération responsable



GENERALI
Solutions d'assurances

Generali Vie

Société anonyme au capital de 285 863 760 euros
Entreprise régie par le code des assurances
602 062 484 RCS Paris

Siège social

11, bd Haussmann
75009 Paris

Novità Entreprise et Associés

Soyez ambitieux,
l'avenir de votre entreprise est assuré.

PAX VAN
TIBI CELI
MAR STA
CE E MEVS

Novità entreprise

Protégez votre entreprise face à la disparition d'un de ses hommes-clés !

Ralentissement de l'activité, perte de marchés, désorganisation... **la perte d'un collaborateur essentiel à l'entreprise** est toujours un évènement délicat à gérer.

Le contrat Novità permet à votre société de disposer de la trésorerie nécessaire à la poursuite de son activité **en cas de décès ou d'invalidité d'un homme-clé**, afin de recruter et former son successeur.

■ Pour qui ?

Le souscripteur est l'entreprise.
L'assuré est **un homme-clé de l'entreprise** : son dirigeant ou un collaborateur indispensable (chef des ventes, directeur technique, expert...).

■ Quelles garanties ?

Le contrat Novità couvre l'assuré en cas de décès, quelle qu'en soit la cause.

Sur option, il est également possible de couvrir :

- la perte totale et irréversible d'autonomie ;
- l'invalidité permanente d'un degré supérieur ou égal à 66 % ;
- la perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle ;
- le décès accidentel (le capital décès toutes causes est doublé) ;
- avec la garantie "exonération des cotisations", l'entreprise est dispensée de verser les cotisations en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente d'un degré supérieur ou égal à 66 % à compter du 31^{ème} jour.

■ Un tarif ajusté

Le tarif est défini en fonction de l'âge, du sexe, de la catégorie professionnelle et si l'assuré est fumeur ou non. Et surtout, il reste **indépendant de l'évolution de l'état de santé de l'assuré**.

	Capital de 400 000 €		Capital de 500 000 €	
	Homme	Femme	Homme	Femme
30 ans	372 €	303 €	331 €	256 €
50 ans	1 285 €	1 140 €	1 301 €	1 140 €

Tarifs annuels valables au 20/02/2010

■ Une fiscalité avantageuse

Les cotisations sont déductibles de l'impôt sur les sociétés à condition que votre entreprise soit le bénéficiaire du capital versé par Generali et que le montant de cette garantie soit en rapport avec la perte financière subie (Arrêt du Conseil d'Etat du 29 juillet 1998).

Comment évaluer le montant de l'indemnité dont vous avez besoin ?	
Marge de votre entreprise	300 000 €
Contribution de votre homme-clé à cette marge	x 40 %
Montant de l'indemnité :	120 000 €

Novità associés

Que deviendrait votre entreprise si l'un de vos associés disparaissait ?

Être associé dans une entreprise, **c'est en partager la propriété**. Si rien n'est prévu, le capital détenu par un associé qui vient à disparaître sera transmis à ses héritiers. C'est rarement la volonté des associés ou celle des héritiers potentiels.

Avec Novità, les associés ont les moyens de racheter les parts sans toucher à leur propre patrimoine. **La dispersion du capital est évitée et la pérennité de l'entreprise est assurée**. Pour les héritiers, la gestion de la succession est facilitée : ils peuvent percevoir immédiatement la valeur des parts et régler les droits de mutation sans souci.

■ Pour qui ?

Le souscripteur est l'entreprise.
Chaque associé assure son propre apport en désignant les autres associés comme bénéficiaires.

■ Quelles garanties ?

Le contrat Novità couvre l'assuré en cas de décès, quelle qu'en soit la cause.

Sur option, il est également possible de couvrir :

- la perte totale et irréversible d'autonomie ;
- l'invalidité permanente d'un degré supérieur ou égal à 66 % ;
- la perte totale et irréversible d'autonomie accidentelle ;
- le décès accidentel (le capital décès toutes causes est doublé) ;
- avec la garantie "exonération des cotisations", l'entreprise est dispensée de verser les cotisations en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente d'un degré supérieur ou égal à 66 % à compter du 31^{ème} jour.

■ Un tarif ajusté

Le tarif est défini en fonction de l'âge, du sexe, de la catégorie professionnelle et si l'assuré est fumeur ou non. Et surtout, il reste **indépendant de l'évolution de l'état de santé de l'assuré**.

	Capital de 150 000 €		Capital de 300 000 €	
	Homme	Femme	Homme	Femme
30 ans	139 €	113 €	279 €	227 €
50 ans	482 €	427 €	964 €	855 €

Tarifs valables au 20/02/2010

■ Une fiscalité avantageuse

Les capitaux versés par Generali aux associés bénéficiaires sont exonérés de droits de succession dans les conditions et limites fixées par la loi (article 757B du CGI).

